

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

Mme BIRKENER, M. FUMET, Mme BENET, M. PUJOL, Mme LECEA,
Mme PAILHIEZ, M. COMBES, M. VIVES, M. ROUGE, Mme NICOLAOU, M. LARRIGOLE,
M. LAVAUD, Mme FUMET, Mme JAFFUS, Mme COURTOIS, Mme LOUARN, M. LOMBARDI,
M. JULIAN, Mme JULIAN, M. JOLIS, M. PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE,
Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO, Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat :

M. Michel MASUYER à M. Gérard FORCADA
Mme Sylvie DANRÉ à Mme Christine BENET
Mme Sabrina FITO à Mme Bérengère LECEA
M. Thierry CAUMEIL à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ
M. Freddy NOLOT à M. Thierry DENARD
M. Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Bérengère LECEA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séances.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal matérialisée par la délibération n°2020-103 du 30 juillet 2020.

Il s'agit des décisions ci-après :

46	05/08/20	Contrat entre la Société LOGITUD et la Commune de Lézignan-Corbières pour le service de maintenance du logiciel GVE et du terminal de verbalisation, à partir du 4 septembre 2020, pour un montant annuel de 518,00 € HT. Du 4 septembre au 31 décembre 2020, le montant calculé au prorata temporis est de 168,42€ HT
47	28/08/20	Marché à procédure adaptée concernant les travaux de « Rénovation technique de la rivière du Jardin Public » signé avec les entreprises suivantes pour un montant total de 113 332, 91 € HT soit 135 999, 49 € TTC : – Lot 1 : Gros Œuvre : Entreprise LEZI'CONSTRUCTION pour un montant de 39 436,91 € HT soit 47 324,29 € TTC – Lot 2 : Revêtement Etanchéité : Entreprise ETANDEX pour un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC – Lot 3 : Hydraulique : Entreprise SNERHA pour un montant de 33 896 € HT soit 40 675,20 € TTC

48	08/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> – Droit de Prémption Urbain sur la DIA n°IA0112032000135 enregistrée le 21/07/2020 reçue de Maitre FAU – Propriétaire : M. Jean Paul LACANS – Acquéreur potentiel : NAVARLAS Patrick et Jérôme – Immeuble cadastrée AD 177 situé 16 et 18 rue Baudin pour une superficie de 75 m2 – Prix demandé 48 000€ payable en un acompte de 12 000€ + 36 mensualités de 1000€ – Avis des domaines du 02/09/20 : 35 000€ – Compte tenu que ce bien est situé directement dans le périmètre du projet de requalification du centre-ville, PREEMPTION DU DROIT URBAIN MIS EN EN APPLICATION au prix fixé par les domaines soit 35 000€ – La DIA stipule que ce bien est vide de tout occupant
49	09/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> – Droit de Prémption Urbain sur la DIA n°IA0112032000136 enregistrée le 21/07/2020 reçue de Maitre FAU – Propriétaire : Consorts GAYRAUD et GAYRAUD-LAVAL – Acquéreur potentiel : FERRET Etienne – Immeuble cadastrée AD 182 situé avenue de l'égalité pour une superficie de 74 m2 – Prix demandé 12 500€ – Compte tenu que ce bien est situé directement dans le périmètre du projet de requalification du centre-ville, que la commune s'est portée acquéreur de divers biens à proximité en vue d'élargir la pénétrante vers le centre ancien PREEMPTION DU DROIT URBAIN MIS EN EN APPLICATION au prix demandé soit 12 500€ – La DIA stipule que ce bien est vide de tout occupant
50	24/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> – Droit de Prémption Urbain sur la DIA n°IA0112031900019 enregistrée le 17/01/2019 reçue de Maitre FALANDRY – Propriétaire : GFA Domaine du Trésor – Acquéreur potentiel : M.DEMEERELEER – Terrain cadastré AC 177 situé rue chanzy pour une superficie de 29 m2 – Prix demandé 12 500€ – Compte tenu que ce bien est situé directement dans le périmètre du projet de requalification du centre-ville, que la commune s'est portée acquéreur de divers biens à proximité en vue d'élargir la pénétrante vers le centre ancien PREEMPTION DU DROIT URBAIN MIS EN EN APPLICATION au prix demandé soit 12 500€

Le conseil municipal prend acte de ces délégations.

M. le Maire appelle l'ordre du jour et précise que les décisions n°48 à 50 emportant délibération par délégation du conseil municipal, entraîne l'ajournement des points 10 à 13 de l'ordre du jour de la présente séance.

1. DELEGATION DE MISSION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. PUJOL en tant que rapporteur précise que par délibération n°2020-103 du 30/07/2020, le conseil municipal a procédé à des délégations du conseil municipal au Maire portant sur 29 points numérotés de 1 à 29 conformément à l'ordre établi par l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la sous-préfecture ont demandé de préciser notamment les points 2-3-15-16-26-27.

Dans un souci de cohérence administrative et de lisibilité, il est proposé à l'assemblée délibérante de reprendre l'intégralité de la délibération portant sur les 29 points de délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante de donner délégation au Maire pour la durée du mandat sur les points suivants :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2) de fixer, sans limite de montant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3) de procéder, sans limite par année budgétaire pour tous les emprunts nécessaires à l'exercice budgétaire et aux décisions modificatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au "a" de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6) de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros

11) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code quel que soit l'objet et le montant

16) d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice et toutes les actions en défense sans exclusive, y compris constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 4.000 €.

18) de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 2 millions d'euros.

21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code.

22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme.

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune

24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25) d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26) de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les projets communaux tant en investissement qu'en fonctionnement.

27) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, en tant que de besoin pour tout ce qui concerne les propriétés communales.

28) d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L123-19 du Code de l'Environnement

Le Conseil Municipal vote par 25 voix pour, et 8 abstentions du groupe Expérience et Progrès pour Lézignan, sur cette liste de délégation attribuée au Maire.

2. NOMINATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS DES CONSOMMATEURS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS

M. PUJOL en tant que rapporteur précise que par délibération n°2020-110 du 30/07/2020, la commune a procédé à la désignation des élus au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, cette commission présidée par le Maire est également composée de représentants d'associations de consommateurs qui doivent être nommés par le conseil municipal.

Les associations suivantes ont désigné leur membre pour siéger au sein de la CCSPL :

- Pour l'association départementale UFC QUE CHOISIR : M. Christian MATHONNEAU
- Pour l'association départementale des CONSOMMATEURS DE L'AUDE-LOGEMENT CADRE DE VIE : M. René LAFFONT
- Pour l'association UDAF : M. Bernard BLANC

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération concernant la nomination des représentants d'associations des consommateurs au sein de la commission consultative des Services Publics.

3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. PUJOL en tant que rapporteur rappelle que conformément à l'article L1413-1 du CGCT, l'assemblée délibérante a nommé les membres de la commission consultative des Services publics locaux.

Il revient dès lors au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la CCSPL dont une copie est annexée à la délibération n° 2020-169.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce règlement intérieur.

4. CORRECTION DE LA DELIBERATION 2020-153 CONCERNANT L'EXONERATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR LES COMMERCE ET LES ASSOCIATIONS PENDANT LA PERIODE DE LA COVID-19 – BAIL ARIAS

M. PUJOL en tant que rapporteur rappelle que par délibération n°2020-153 du 30/07/2020, la commune a procédé à l'exonération des loyers communaux pour les commerces et les associations sur la période du 1er mars au 30 juin 2020 pour un montant 31 439,56€.

Une erreur matérielle a été commise et un locataire n'entrant pas dans le champ d'exonération fixée par la délibération précitée a été exonéré à tort.

Il s'agit des loyers correspondant au bail signé entre la commune et M. Manuel ARIAS pour un montant total de 480 €, détaillé dans le tableau ci-dessous :

Loyer Mars 2020	120,00	0,00	120,00	9400	ARIAS MANUEL
Loyer Avril 2020	120,00	0,00	120,00	9400	ARIAS MANUEL
Loyer Mai 2020	120,00	0,00	120,00	9400	ARIAS MANUEL
Loyer Juin 2020	120,00	0,00	120,00	9400	ARIAS MANUEL
	480,00	0,00	480,00		

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 8 abstentions du groupe Expérience et Progrès pour Lézignan, prend acte de l'erreur matérielle commise et décide de ne pas exonérer M. Manuel ARIAS, locataire de la commune, de la somme de 480€ représentant les loyers de mars à juin 2020 inclus.

M. Michel MASUYER, ayant donné procuration à M. le Maire, Gérard FORCADA, arrive et prend place dans l'assemblée du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

5 et 6. RAPPORTS DU DELEGATAIRE – CONTRAT DE CONCESSION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre connaissance des rapports annuels 2019 du contrat de concession EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT signé avec VEOLIA ainsi que du rapport de synthèse portant sur l'évolution du prix sur la qualité du service public d'eau et d'assainissement intégrant les données annuelles pour l'exercice 2019.

M.RAYMOND, représentant l'Administration, présente ces dossiers d'un point de vue technique et financier.

M.PENAVAIRE demande la parole au nom du groupe Expérience et Progrès pour Lézignan et fait l'intervention suivante :

« je souhaite intervenir sur l'information donnée par Véolia qui porte sur la délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement, même si elle ne se traduit pas par un vote. Pour dire les choses avec plus de précisions que celles indiquées dans la conclusion de l'audit contractuel page 23 de l'annexe 1 et peut-être participer à une réflexion, dans le contexte que nous connaissons et que nous reconnaissons. Réchauffement climatique. Sécheresse. Appauvrissement des ressources dont l'accès peut devenir un obstacle à l'égalité des citoyens sur notre territoire, dans un monde où l'épidémie COVID-19 a, si besoin était, mis en lumière la nécessité de mettre les biens communs de l'humanité, et l'eau en est un, hors de portée des appétits financiers.

Tout d'abord préciser que, contrairement à ce qui est écrit sur cette page 23, ce ne sont pas seulement les conclusions de l'arrêt Olivet qui ont permis une négociation dite efficace. Ce qui a permis cette négociation dite 'efficace' c'est l'audit commandé par la municipalité d'abord dirigée par Pierre Tournier, puis par Michel Maique qui a conduit à une négociation avec l'entreprise Véolia et qui s'est traduit par le résultat décrit dans la conclusion. Il y avait, il faut le préciser, aussi, la diminution de 10% du prix de l'eau. L'arrêt Olivet a pour sa part créé une jurisprudence et a permis de s'affronter avec quelques chances de gagner à ce mastodonte international qu'est Véolia, pour le faire plier, soit par la négociation, ce qui a été le cas, soit en justice.

Ensuite, rappeler que les chantiers de la piscine et du bassin du jardin public qui s'inscrivent aussi dans le cadre de la rationalisation de notre propre consommation me paraît tout à fait justifié. C'est pourquoi ces chantiers qui ont, évidemment, une ambition plus globale pour notre ville étaient et restent, il me semble, un des objectifs de la mandature.

Puis, aussi, préciser ce qui n'est pas écrit dans ces conclusions de la page 23, le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

C'est devenu, désormais, une compétence intercommunale, qui, d'optionnelle, est devenu obligatoire. L'année 2026 a été retenue comme date butoir, dans notre intercommunalité, la CCRLCM, pour avoir un type de gestion unique.

Je dois préciser que cette compétence déjà saisie par de nombreuses collectivités a conduit à l'installation de nombreuses régies publiques de l'eau sur tout le territoire.

Cela l'amène à préciser un dernier point au sujet de l'enjeu considérable que présente la date du mois d'août 2021. Quelle sera l'option défendue pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement ? Maitrise publique ou délégation de service public ? ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 ainsi que du rapport de synthèse portant sur l'évolution du prix sur la qualité du service public d'eau et d'assainissement intégrant les données annuelles pour l'exercice 2019.

7. PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2020 – POLITIQUE DE LA VILLE

Mme LECEA en tant que rapporteur rappelle en introduction les grandes lignes de la réforme de la géographie prioritaire officialisée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine redéfinit les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique de sélection : le revenu des habitants.

Mme LECEA rappelle qu'un contrat de ville a été rédigé et signé avec 18 partenaires, le 31 août 2015, avec les principaux partenaires comme l'Etat, la CAF, le Conseil Départemental et la Région Occitanie. Il constitue le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville. Il recouvre en effet à la fois les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique, permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des habitants des quartiers défavorisés. Le contrat de ville s'appuie également sur le projet de territoire élaboré début 2015 et tient également compte des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement.

Lors de sa réunion du 30 janvier 2020, le comité de pilotage du contrat de ville de Lézignan-Corbières s'est réuni et a décidé de retenir un certain nombre de projets parmi lesquels la ville de Lézignan-Corbières a proposé d'allouer les aides financières suivantes :

- FMVT Conseils. Animation du conseil citoyen : 4 035 €.
- GEE Aude. Jardins partagés, animation et partage : 2 600 €.
- FACE Aude. TECHNIK/FABRIK 21 : 2 500 €.
- FACE Aude. Le PAQTE avec Lézignan-Corbières : 1 000 €.
- UDAF. Permanence d'un écrivain public : 100€.
- MP2 Environnement. Sensibiliser et éduquer les enfants au recyclage et réemploi : 2 500 €.
- Pep's Aude. Coup de pouce Clé : 2 800 €.
- Pep's Aude. Coup de pouce Clem : 2 850 €.
- Pep's Aude CLAS : 2 058 €.
- Pep's Aude. Formation des accompagnateurs CLAS : 160 €.
- CIDFF. Intervention de proximité : 2 900 €.
- AMI. CLAS : 5 250 €.
- AMI. Fais pas ton cinéma : 1 575 €.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le versement des subventions précitées.

8. CREATION D'UN POSTE ADULTE-RELAIS – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

M. le Maire informe que le programme adulte relais, permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes résidant prioritairement sur ces territoires. La circulaire DIV/DPT/IEDE N°2002-283 du 3 mai 2002 fixe les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein pour les contrats conclus en application de l'article L.5134-100 du code du travail est fixé 19 875.06 euros(juillet 2020) sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC). La part restante est à la charge de la municipalité et sera inscrite au chapitre des dépenses, de même que les frais de fonctionnement afférents au poste.

Ce poste est un emploi de terrain, la personne recrutée effectuera l'essentiel de ses missions directement dans le quartier Politique de la ville.

Pour sa mise en place, il est nécessaire de signer avec l'Etat une convention de 3 ans qui peut être renouveler 1 fois. A la suite de la signature de la convention, le recrutement de l'adulte relais devra être réalisé dans un délai de 5 mois au plus tard après cette date. Pour rappel, l'équipe de médiation est composée aujourd'hui de 3 médiateurs dans le cadre adultes relais.

M. Thierry Denard demande la parole au nom du groupe Expériences et Progrès pour Lézignan et fait l'intervention suivante :

« Au travers de la création de ce poste d'adulte relais supplémentaire, nous sommes heureux de constater le développement de ce service de médiation. Nous rappelons que ce service a vu le jour à l'issue d'un travail de groupe dédié à la sécurité.

Il est le résultat de réflexions sur la nécessité de lutter contre les incivilités commises plus particulièrement dans le centre ancien. Malgré la méfiance dont il a fait l'objet au moment de sa mise en place en 2015, tout le monde est d'accord aujourd'hui, pour dire que les missions dévolues à ces médiateurs sont utiles, nécessaires et contribuent à l'apaisement et à la tranquillité publique. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste dans le cadre du programme adultes-relais, affecté à la médiation sociale et scolaire ainsi que dans le cadre de la lutte contre les violences intra familiales.

9. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

M. le Maire informe que le recrutement d'un ASVP est nécessaire au renforcement des effectifs de la police municipale. L'agent ASVP est un agent communal différent des policiers municipaux, appelé à exercer des missions de police sur la voie publique.

Cet agent doit obligatoirement être agréé par le Procureur de la république et assermenté par le juge d'Instance.

M. le Maire rappelle les missions dévolues à cet agent :

- Surveillance des voies publiques
- Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :
- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnement interdits des véhicules (Art.L130-4 et R.130-4 du code de la route)

- Constaté et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnement gênants ou abusifs
- Constaté les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (Art.211-21-5 du code des assurances)
- Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositifs des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (Art L1312-1 du code la santé publique)
- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics
- Ils participent à des missions de préventions aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique
- Ils renseignent les usagers de la voie publique

M. Thierry Denard demande la parole. M. le Maire refuse et demande à procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste ASVP à temps complet au service de la police municipale.

10. à 12. : Les points 10 à 12 sont retirés de l'ordre du jour.

Ces points sont retirés puisqu'ils ont fait l'objet d'une décision par délégation de mission.

13. ALIENATION D'UNE PARCELLE A M. ALAIN BOUCHE

Mme BIRKENER en tant que rapporteur informe que par courrier en date du 14 septembre 2020, Monsieur Alain BOUCHE informait la Commune de son souhait d'acquérir la parcelle communale classée en zone agricole et cadastrée section WT n°79 d'une superficie totale de 6 420 m² au prix de 5 000,00 €. Cette parcelle étant en friche, Monsieur BOUCHE se chargera de la replanter.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'aliénation de la parcelle WT 79 à M. Alain BOUCHE au prix de 5 000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maître Jean-Charles DAVID, notaire à Lézignan-Corbières.

14. CONTRAT AVEC LA SOCIETE RECRE-ACTION

M. le Maire rappelle que la Ville de Lézignan-Corbières compte quatre sites d'aire de jeux : le jardin public (1), l'école maternelle Alphonse Daudet (2) et le square de la rue des Lavandes (1). Il est nécessaire de signer un contrat pour l'entretien et la maintenance de ces aires de jeux avec la Société RECRE'ACTION.

Ce contrat a une durée de un an à partir de sa notification et peut être reconduit tacitement par période de un an sur une durée totale de quatre ans. Le montant global des prestations est de 9 975,00 € HT, soit 11 970,00 € TTC pour une année.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce contrat et -autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

15. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M.PUJOL en tant que rapporteur rappelle qu'il a été préalablement exposé que la Collectivité a confié au Délégué Véolia Eau la délégation du service public pour l'exploitation du service public de collecte et de traitement des eaux usées par un contrat reçu en Sous-Préfecture de Narbonne le 8 mars 2016, et ci-après dénommé « le Contrat ». L'échéance du Contrat est fixée au 5 août 2021.

Depuis le début du Contrat, la Collectivité a mis en service deux nouveaux postes de relèvement : PR Caumont 2 et PR impasse des Cistes.

La Collectivité demande au Fermier d'intégrer dans le périmètre affermé ces installations. Il convient en conséquence de prendre en compte ces nouvelles charges dans le Contrat.

Conformément aux clauses de révision de la rémunération du Délégué définies à l'article 57.6 du Contrat et en particulier celle relative à la modification des installations mises à disposition du Délégué, les tarifs de Véolia Eau sont ajustés pour tenir compte de ces nouvelles dispositions et ce de la façon suivante :

- Charges supplémentaires induites par l'ajout de deux postes de relèvement dans le périmètre du contrat : 7 819,00 €/an
- La facturation étant semestrielle, il convient de ramener ces charges à 3 909,50 € pour un semestre
- Ajustement part fixe : $(3\,909,50 / 4\,902 \text{ clients}) / 2 = 0,39875 \approx 0,4 \text{ €/semestre/abonné}$
- Ajustement part proportionnelle : $(7\,819,00 / 556\,786 \text{ m}^3) / 2 = 0,007 \text{ €/m}^3/\text{semestre}$

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'avenant n°2 permettant d'intégrer les deux nouveaux postes de relèvement et modifiant la rémunération de Véolia Eau comme indiqué dans le document et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire.

16. CONVENTION ENTRE LA C.A.F. DE L'AUDE ET LA VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

M. le Maire rappelle que la commune de Lézignan-Corbières a instauré par délibérations du 20/06/2019 et du 20/01/2020 du Conseil Municipal l'autorisation préalable de mise en location instituée par les articles 92 et 93 de la loi Alur.

Dans ce cadre-là, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude propose à la Ville une convention permettant d'organiser le recoupement de données partenariales afin de sélectionner les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur les secteurs soumis au permis de louer sur la commune.

Elle a également pour objet d'habiliter la ville à vérifier les critères de décence définis par le décret n°2002.120 du 30/01/2002 et/ou par le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par le CAF.

Le périmètre d'application est le périmètre sur lequel s'applique l'autorisation préalable de mise en location.

M. Thierry Denard demande la parole au nom du groupe Expérience et progrès pour Lézignan et fait l'intervention suivante :

« Le groupe de la liste expérience et progrès est parfaitement en accord avec cette délibération. Nous rappelons que ce dispositif a été mis en place par la précédente municipalité par un vote intervenu en conseil municipal en juin 2019. Le service dédié en Mairie a ensuite été organisé après un délai légal de 6 mois en début de cette année.

Il a été obtenu le détachement d'un technicien sanitaire et de sécurité principal de l'ARS d'Occitanie, fonctionnaire assermenté qui a été chargé du suivi et du contrôle des logements pour la ville. Le recoupement des données avec celles de la CAF de l'Aude permettra de rendre plus performant le dispositif du permis de louer.

Serait-il possible d'informer l'assemblée sur les premiers éléments statistiques des logements ayant fait l'objet de contrôles et le cas échéant de poursuites ? »

M. le Maire indique à M. DENARD qu'il apportera des éléments de réponse lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la convention annexée à la délibération n° 2020-179 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

17. SUBVENTIONS

M. PUJOL en tant que rapporteur propose que les subventions suivantes soient attribuées à :

-PEPS' AUDE pour 2 000 €
(L'association a participé, au cours des vacances Scolaires 2019 aux animations mises en place dans le cadre du contrat éducatif local)

-FCL XIII pour 80 000€
-A.M.I pour 60 000€
- Associations des Juges et anciens juges du tribunal de commerce de Narbonne pour 1 500€.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'attribution des subventions proposées.

18.DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°1 reprend des modifications budgétaires qui s'équilibrent à +198 900€, dont détails dans le tableau ci-dessous:

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	71 400,00	71 400,00
INVESTISSEMENT	127 500,00	127 500,00
TOTAL	198 900,00	198 900,00
Dont écritures réelles	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	86 400,00	
INVESTISSEMENT		86 400,00
TOTAL	86 400,00	86 400,00
Dont écritures d'ordre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-15 000,00	71 400,00
INVESTISSEMENT	127 500,00	41 100,00
TOTAL	112 500,00	112 500,00

Au global, ces écritures réelles et d'ordre sont équilibrées section par section et en totalité tant en dépenses et en recettes à hauteur de +198 900 €. Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative n°2.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Fonc	Nat	Opé	Serv	Ant	Chap	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé compte	
90	6713			COVID			55 000,00	-15 000,00	40 000,00	non distribution cheque operation coupe de pouce asso
O1	O23				O23		2 290 935,66	86 400,00	2 377 335,66	VIREMENT A LA SI
TOTAL							71 400,00			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
Fonc	Nat	Opé	Serv	Ant	Chap	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé compte	
O1	773	RESS			77		0,00	10 400,00	10 400,00	reversement recettes sur exercice antéri
O1	7381	RESS			73		190 000,00	30 000,00	220 000,00	droits de mutation
814	7351	RESS			73		220 000,00	10 000,00	230 000,00	taxe sur l'electricité
o1	7478	RESS	COVPEL		73		0,00	21 000,00	21 000,00	participation ARS centre covid Pelloutier
TOTAL							71 400,00			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
Fonc	Nat	Opé	Serv	Ant	Chap	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé compte	
820	2111	212	STA				32 900,00	13 500,00	46 400,00	DIA GFA Domaine du Trésor / terrain avenue de l'égalité y compris frais norariés
820	21318	252	STA	CAB			81 556,36	37 000,00	118 556,36	DIA LACANS / rue Baudin y compris frais notariés
823	2152	239	STA				0,00	3 000,00	3 000,00	environnement
o20	2051	211	RESS				9 108,00	40 000,00	49 108,00	
O1	20422	252	SG				30 000,00	15 000,00	45 000,00	subvention commerce
810	2188	211	STA				18 724,68	19 000,00	37 724,68	crédits suppl materiel
TOTAL							127 500,00			
RECETTES D'INVESTISSEMENT										
Fonc	Nat	Opé	Serv	Ant	Chap	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé compte	
112	1342	RESS					51 000,00	36 100,00	87 100,00	AMENDES DE POLICE
O1	O24	SG					270 000,00	5 000,00	275 000,00	CESSION DU PATRIMOINE
O1	O21				O21		2 290 935,66	86 400,00	2 377 335,66	VIREMENT DE LA SF
TOTAL							127 500,00			

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 8 abstentions du groupe Expérience et Progrès pour Lézignan, approuve à main levée la décision modificative n° 1 du Budget PRINCIPAL pour l'exercice 2020 s'établissant globalement à + 198 900€.

19. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

La décision modificative n°1 correspond à un ajustement de crédit de – 116 000€ sur la section d'investissement en vue de budgéter notamment la dommage-ouvrage en section de fonctionnement pour ce même montant.

Pour le budget annexe EAU POTABLE, il est détaillé ci-après les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement résultant de ces éléments.

BUDGET EAU POTABLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	-116 000,00	-116 000,00
TOTAL	-116 000,00	-116 000,00
Dont écritures réelles		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	116 000,00	0,00
INVESTISSEMENT	-116 000,00	
TOTAL	0,00	0,00
Dont écritures d'ordre		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-116 000,00	0,00
INVESTISSEMENT		-116 000,00
TOTAL	-116 000,00	-116 000,00
	-116 000,00	-116 000,00

Au global, ces écritures réelles et d'ordre sont équilibrées section par section et en totalité tant en dépenses et en recettes à hauteur de -116 000€.

Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative n°1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Nat	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM n°1	Libellé compte
O23	O23	452 000,00	-116 000,00	336 000,00	réduction de l'autofinancement
6162	O11	0,00	116 000,00	116 000,00	Domage ouvrage construction reservoir
TOTAL			0,00		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Nat	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM n°1	Libellé compte
TOTAL			0,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM n°1	Libellé compte	
21	2151	4 042 404,29	-116 000,00	3 926 404,29	
TOTAL			-116 000,00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Nat	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM n°1	Libellé compte
O21	O21	452 000,00	-116 000,00	336 000,00	
TOTAL			-116 000,00		

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 8 abstentions du groupe Expérience et Progrès pour Lézignan, approuve à main la décision modificative n° 1 du Budget EAU POTABLE pour l'exercice 2020 s'établissant globalement à – 116 000€.

20. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La décision modificative n°1 correspond à une augmentation de crédit en vue d'annuler un mandat de dépenses sur la gestion précédente d'un montant de + 39 000€.

Pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, il est détaillé ci-après les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement résultant de ces éléments.

BUDGET EAU POTABLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	39 000,00	39 000,00
TOTAL	39 000,00	39 000,00
Dont écritures réelles		
FONCTIONNEMENT	50 000,00	0,00
INVESTISSEMENT	39 000,00	
TOTAL	89 000,00	0,00
Dont écritures d'ordre		
FONCTIONNEMENT	-50 000,00	0,00
INVESTISSEMENT		39 000,00
TOTAL	-50 000,00	39 000,00

Au global, ces écritures réelles et d'ordre sont équilibrées section par section et en totalité tant en dépenses et en recettes à hauteur de 39 000€.

Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative n°1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Nat.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM n°1	Libellé compte
O23	O23	435 000,00	-50 000,00	385 000,00	réduction de l'autofinancement
617	O11	20 000,00	20 000,00	40 000,00	augmentation crédit poste correspondant
6188	O11	3 000,00	10 000,00	13 000,00	augmentation crédit poste correspondant
6215	O12	40 000,00	20 000,00	60 000,00	augmentation crédit poste correspondant
TOTAL			0,00		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Nat.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM n°1	Libellé compte
TOTAL			0,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM n°1	Libellé compte
21	2151	445 540,91	39 000,00	484 540,91	
TOTAL			39 000,00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Nat.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM n°1	Libellé compte
O21	O21	346 000,00	39 000,00	385 000,00	
TOTAL			39 000,00		

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 8 abstentions du groupe Expérience et Progrès pour Lézignan, approuve à main levée la décision modificative n° 1 du Budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2020 s'établissant globalement à +39 000€.

21. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle l'obligation qui est faite à chaque grand électeur de se présenter pour voter le 27 septembre 2020 pour les sénatoriales.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, M. LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 19H20.